

COMMUNE DE BETTING ET BENING.LES.ST.AVOLD

REGLEMENT DES SERVICES TRANSPORT, RESTAURATION ET PERISCOLAIRE POUR LES ELEVES DU RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) BETTING – BENING.LES.ST.AVOLD

1. PARTIE COMMUNE A TOUS LES SERVICES

PRINCIPES GENERAUX

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont des services facultatifs rendus par les communes de BETTING et BENING.LES.ST.AVOLD et non un service public obligatoire. Ils fonctionnent uniquement en période scolaire.

Ils sont ouverts à tous les enfants scolarisés du R.P.I de BETTING et BENING LES ST AVOLD.

La fréquentation du service d'accueil et de restauration peut être régulière ou occasionnelle.

La gestion des services est assurée par les 2 municipalités pour permettre aux familles de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie de famille.

La commune de BENING.LES.ST.AVOLD assure la gestion de la cantine et l'accueil périscolaire méridien et la commune de BETTING assure la gestion de l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Le transport entre les deux communes est assuré par le Conseil Départemental de la Moselle.

OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement définit les conditions selon lesquelles se déroulent le transport scolaire, le service de restauration et l'accueil périscolaire.

PUBLICATION

Un exemplaire du règlement est remis aux familles qui le demandent à la rentrée scolaire ou disponible sur les sites internet de BENING (bening-les-saint-avold.fr) et BETTING (commune-betting.fr).

Il est demandé aux parents de remplir et de retourner en mairie le feuillet détachable joint au dossier de rentrée scolaire.

MODIFICATION

Ce règlement peut être modifié par les Conseils Municipaux d'un commun accord. En cas de modification, le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage en mairies et distribué aux familles utilisant ces services.

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2019.

Toute participation aux divers services implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

EXECUTION

Les Maires des communes, les agents municipaux en charge des services et tous les intervenants sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

URGENCES

En cas d'accident, il sera fait appel aux moyens de secours les plus adaptés (Pompiers, SAMU, médecin...) et les parents seront avisés d'où l'importance de compléter les dossiers correctement et de nous signaler tous changements.

DISCIPLINE

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école. Les enfants devront respecter des règles de bonne conduite, de savoir-vivre ensemble et d'hygiène. (respecter le matériel et les installations, le personnel...).

En cas de non-respect de ces règles, des mesures seront prises à l'encontre des familles qui vont de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Les téléphones portables devront être éteints à la cantine et lors des activités périscolaires.

ASSURANCE

Les municipalités souscrivent une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants lors des activités pratiquées.

Les familles devront s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leurs enfants, de leur propre fait ou de celui d'autrui. Les assurances devront couvrir leur responsabilité contre les dommages que les enfants pourraient causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition.

MEDICAMENTS

Aucun médicament ne peut être donné à un enfant.

Les régimes alimentaires spécifiques seront pris en compte dans la mesure des possibilités techniques et sanitaires.

P.A.I. (Protocole d'accueil individualisé)

Les enfants ayant des allergies alimentaires ne pourront être accueillis à la cantine que dans le cadre d'un P.A.I. et devront fournir au personnel de la cantine un panier-repas adapté. Seule la prise en charge sera facturée.

La famille assure la pleine responsabilité de la fourniture du repas, de son conditionnement et du transport. La chaîne du froid doit être impérativement respectée de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à la cantine.

Le panier comprendra tous les éléments nécessaires à l'enfant car aucune composante de l'alimentation ne lui sera fournie (pain, condiment...) L'eau, seule boisson autorisée, sera fournie par le service.

SECRET PROFESSIONNEL

Compte tenu des différentes informations auxquelles a accès l'ensemble de l'équipe pédagogique, celle-ci est tenue au secret professionnel.

Tout manquement à ce devoir sera considéré comme faute professionnelle et sera susceptible de donner lieu à une sanction disciplinaire envers l'agent fautif.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités périscolaires, tout enfant peut être photographié. Si vous avez donné votre autorisation sur le dossier d'inscription, ces photos pourront être publiées dans le bulletin municipal, le journal ou sur les sites INTERNET de la commune de BETTING et BENING.

PERSONNEL

Chaque commune met à disposition 2 agents municipaux pour le fonctionnement de la cantine, du périscolaire et de l'accompagnement dans le bus.

Selon les activités, les enfants sont encadrés par une équipe constituée d'agents municipaux qualifiés mais également de bénévoles ou d'intervenants extérieurs.

2. TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport est assuré par une entreprise de cars mandatée par le Conseil Départemental de la Moselle et financé par celui-ci.

Ce service de transport fonctionne les jours de classes afin que les élèves se rendent dans leurs écoles, à la cantine et dans les locaux du périscolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi : matin, midi et soir.

Il est exclusivement réservé aux élèves du RPI.

Il n'y a pas de transport avant le périscolaire du matin et après le périscolaire du soir.

Un gilet jaune sera donné à chaque élève qui prend le bus lors de la rentrée. En cas de perte, il vous appartiendra de le remplacer à vos frais.

RESPONSABILITE AU POINT D'ARRET

Un agent municipal sera présent à chaque voyage.

LE MATIN : à la descente du car, les enfants sont conduits jusqu'à l'entrée de l'école où ils sont pris en charge par un enseignant.

LE MIDI : les enfants sont soit récupérés à la descente du bus par un parent ou une personne habilitée soit amenés à la cantine par l'agent municipal présent dans le bus

LE SOIR : les enfants sont soit récupérés à la descente du bus par un parent ou une personne habilitée soit amenés à l'accueil périscolaire pour ceux qui y sont inscrits par l'agent présent dans le bus.

En aucun cas, les enfants ne sont laissés seuls à l'arrêt du bus sauf pour les élèves de primaire que les parents auront autorisé, lors de l'inscription, à rentrer seuls.

Les parents qui souhaitent récupérer leurs enfants qui prennent régulièrement le car, directement à la sortie des classes, devront être à l'heure et avoir prévenu l'agent municipal en charge du transport. Dans le cas contraire, l'enfant empruntera automatiquement le transport scolaire.

SURVEILLANCE DANS LE CAR

L'accompagnateur est chargé d'une mission générale de surveillance, d'aide et d'assistance durant la durée du trajet. Il doit en particulier aider les enfants à monter dans le car et à en descendre, vérifier que les enfants sont attachés et s'assurer qu'un adulte habilité est présent pour les accueillir à la descente. (sauf si l'enfant est autorisé à rentrer seul)

COMPORTEMENT DES ELEVES

Chaque élève doit avoir un comportement respectueux envers autrui et les biens. Il ne devra en aucun cas distraire ou gêner le conducteur.

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet. La ceinture de sécurité doit être attachée et détachée seulement au moment de l'arrêt du car.

En cas de non-respect des règles et de refus d'obéir, la famille sera prévenue par un élu local. En cas de récidive, des sanctions pourront être prises.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité des parents.

3. PERISCOLAIRE et RESTAURATION SCOLAIRE

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit un dossier administratif.

Tout changement de coordonnées en cours d'année doit être signalé, sans délai, en mairies ou au responsable du périscolaire.

Les enfants devront impérativement être inscrits au préalable pour bénéficier des accueils périscolaires et de la restauration.

LIEUX D'ACCUEIL

L'accueil du périscolaire du matin et du soir se fait à l'école Jean de la Fontaine à BETTING.

L'accueil méridien se fait à BENING.LES.ST.AVOLD et fait partie du service restauration. Il n'est proposé qu'aux enfants qui mangent à la cantine.

DOCUMENT A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION AUX SERVICES

- Une fiche individuelle de renseignement avec 1 photo
- Une fiche sanitaire de liaison avec la photocopie des vaccins
- Une attestation d'assurance extra-scolaire avec responsabilité civile
- Autorisations parentales

FONCTIONNEMENT ET MODALITES DE RESERVATIONS MATIN ET SOIR

ACCUEIL DU MATIN

Les enfants inscrits sont déposés par les parents dans les locaux du périscolaire à BETTING.

Ils sont accueillis à partir de 7 h 30 et jusqu'à 8 h 30.

Des ateliers calmes leur sont proposés afin de leur permettre de commencer la journée en douceur.

Les enfants scolarisés à Betting sont ramenés directement à l'école de Betting et les enfants scolarisés à Béning-lès-St-Avold sont récupérés par l'agent en charge de l'accompagnement du bus scolaire.

ACCUEIL DU SOIR

Les enfants inscrits et scolarisés à Betting sont dirigés vers le périscolaire par un agent municipal.
Les enfants inscrits et scolarisés à Béning-lès-St-Avoid sont pris en charge par un agent municipal dans la classe pour les maternelles et sous le préau pour les primaires puis transportés dans les locaux du périscolaire à BETTING.

Plusieurs formules sont proposées :

De 16 h à 17 h ou de 16 h à 18 h Goûter et animations selon un planning établi mensuellement – service payant

Dans le cadre d'un P.A.I., le goûter sera fourni par les parents.

Les parents (ou une personne habilitée) ont l'obligation de venir chercher leurs enfants dans les locaux du périscolaire.

Pour les primaires, ils pourront rentrer seuls sur autorisation des parents lors de l'inscription.

Les parents sont tenus de respecter les horaires et les engagements pris lors de l'inscription. Un retard de 5 minutes est exceptionnellement toléré. Au-delà, l'heure sera facturée.

Les retards de plus de 5 minutes après 18 h seront facturés par un forfait de vingt Euros.

En cas de non-respect de ces obligations, des mesures seront prises à l'encontre des familles qui vont de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

FORMULES HORAIRES ET MODALITES DE RESERVATION

Plusieurs formules au choix.

- matin : 7 h 30 / 8 h 30 ou 8 h 00 / 8 h 30
- soir : 16 h 00 / 17 h 00 ou 16 h 00 / 18 h 00

IMPORTANT : Les inscriptions se font auprès d'Amélie en lui envoyant un SMS au 06.35.88.75.55. en précisant : nom et prénom de l'élève, date et heure.

Les parents pourront également réserver par mail en faisant parvenir à la responsable du périscolaire le coupon qui figure sur le site de la ville de BETTING. (commune-betting.fr) après l'avoir complété.

La facture doit être réglée dès réception auprès du responsable périscolaire.

Accueil matin	Accueil matin	Accueil soir	Accueil soir
7h30/8h30	8h00/8h30	16h/17h	16h/18h
0.80 €	0.40 €	1.20 €	1.70 €

Un forfait pour les enfants prenant le bus : 7h30/bus : **0.50 €**

FONCTIONNEMENT ET MODALITES DE RESERVATIONS MIDI

ACCUEIL DU MIDI

Le service fonctionne uniquement en période scolaire à raison de 4 jours par semaine, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 50 à 13 h 30.

Seuls les enfants qui mangent à la cantine bénéficient de cet accueil. Cette garderie, encadrée par du personnel communal, est compris dans le prix du repas

Les enfants inscrits et scolarisés à Betting sont récupérés par la personne en charge de l'accompagnement du bus scolaire sous le préau puis transportés à la cantine de Béning-lès-St-Avold.

Les enfants inscrits et scolarisés à Béning-lès-St-Avold sont pris en charge par un agent municipal à la fin des heures d'école dans la classe pour les maternelles et sous le préau pour les primaires pour être amenés à la cantine scolaire à BENING.LES.ST.AVOLD. Si le temps le permet, les enfants resteront dans la cour en attendant les élèves de Betting.

Le service se fait à table.

Les enfants pourront être responsabilisés à des tâches lors du service : regroupement de la vaisselle en bout de table, tutorat des grands vis-à-vis des plus petits, gestion des pichets d'eau...

Après le repas, les enfants sont, selon la météo, dirigés vers la cour d'école pour y pratiquer des jeux d'extérieur, se détendre ou gardés à l'intérieur. Une animation leur sera proposée.

Puis les enfants seront ramenés dans leurs écoles et pris en charge par leurs enseignants.

TARIF

La vente des tickets de cantine se fait en Mairie de BENING.LES.ST.AVOLD aux heures d'ouverture du secrétariat. (8 h – 12 h / 13 h 30 – 17 h. Mairie fermée le mercredi après-midi et le samedi.)

Repas proposé : classique, sans porc ou végétarien.

Prix du ticket : 5.50 €

Prix du ticket à partir du 2^{ème} enfant : 5.00 €

Le tarif de la restauration scolaire comprend le repas et la garderie. Il est fixé chaque année par délibération des Conseils Municipaux.

En cas de panier-repas, seule la garderie sera facturée au prix de **2 Euros**.

Les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à la journée, à la semaine et au mois en remplissant le formulaire adéquat qui sera à déposer au secrétariat de la Mairie soit en vous présentant au guichet de la Mairie avant 8h 45.

Pour qu'un enfant puisse manger à la cantine, le ticket doit obligatoirement être déposé en mairie de BENING.LES.ST.AVOLD avant 8 h 45 le jour du repas.

Tout repas non annulé en Mairie de BENING.LES.ST.AVOLD au 03.87.04.75.79 avant 8 h 45 sera dû.

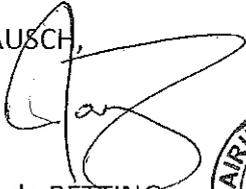
Les repas sont préparés par une Société spécialisée dans la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude. A l'exception des paniers repas demandés dans le cadre d'un P.A.I., aucun repas extérieur n'est autorisé au restaurant scolaire.

Les menus sont affichés dans les écoles et à la disposition des parents en mairies.

Le service de restauration propose des menus de remplacement sans porc (mais ne prend pas en compte les contraintes religieuses dans la composition des repas : viande halal, casher,... et les demandes de régimes particuliers : véganisme...)

La restauration est également ouverte aux adultes au prix de 6 Euros. Les modalités d'inscription sont identiques.

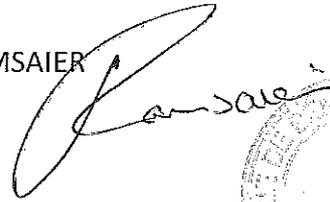
M. RAUSCH,



Maire de BETTING



Mme RAMSAIER



Maire de BENING.LES.ST.AVOLD

